

REGLEMENT RANDONNEE GIVORS – LE VENTOUX

ARTICLE 1. PREAMBULE

Tout engagement à l'événement GIVORS – LE VENTOUX, sous quelque forme qu'il soit, implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation sans aucune restriction.

ARTICLE 2. DEFINITION DE L'EVENEMENT GIVORS – LE VENTOUX

GIVORS – LE VENTOUX est une randonnée à vélo. C'est une manifestation dite de cyclotourisme sur la voie publique. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle. La randonnée se déroule sur routes et chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du code de la route. L'évènement ne donne en aucun cas lieu à une épreuve chronométrée, un classement et/ou à des récompenses. L'évènement est ouvert à la participation de toutes et tous, et ce sans restriction particulière, sauf état de santé selon la fiche d'inscription.

ARTICLE 3. ESPRIT DE GIVORS – LE VENTOUX

GIVORS – LE VENTOUX se veut être un évènement festif via la pratique convivial du vélo, loin de l'univers de la compétition. Ici pas de course, pas de compétition, mais tout le monde vient dans le meilleur esprit possible, pour se faire plaisir. La randonnée se déroule à allure libre, chacun roule donc à son rythme et respecte les participants de tout âge et tout niveau ainsi que les volontaires présents pour assurer le bon déroulement et la sécurité de l'épreuve.

ARTICLE 4. ORGANISATION GIVORS – LE VENTOUX

GIVORS – LE VENTOUX bénéficie de toutes les autorisations nécessaires en vue d'organiser ces évènements.

ARTICLE 5. VILLAGE DEPART/ARRIVEE

Comme son nom l'indique la ville de Givors est le lieu de départ et le point d'arrivée est le sommet du Ventoux Cette randonnée est ouverte et accessible à toutes et tous (participants, accompagnateurs, spectateurs...).

ARTICLE 6. PARCOURS

Le parcours proposé aux participants est une randonnée entre GIVORS et le Mont VENTOUX. Ce circuit comprend plusieurs étapes. Les participants sont ainsi libres de choisir les étapes qu'ils souhaitent emprunter et donc de choisir par la même occasion le kilométrage parcouru.

ARTICLE 7. REGLES RELATIVES AUX PARCOURS

La randonnée proposée se fera à allure libre dans le strict respect du code de la route (rouler à droite, s'arrêter aux feux rouges, respecter les « stops » et « céder le passage »...) et des autres usagers de la ville (piétons, automobiles...). Il est à noter que, même à vélo, toute infraction au code de la route peut-être sanctionnée d'une contravention voir d'un retrait de permis sur décision du juge en cas de peine complémentaire. Les participants ne bénéficient d'aucune priorité de passage. Seule une priorité temporaire pourra être accordée lorsque les volontaires vous y inviteront gestuellement. Le passage est sur voie ouverte, les rues et passages ne sont pas fermés pour l'occasion. Il y aura donc cohabitation entre les cyclistes et les différents usagers de la route. L'emprunt des voies prévues à l'usage des vélos (bandes et pistes cyclables,...) lorsqu'elles existent est obligatoire. Celles-ci sont signalées de façon adéquate. En l'absence de voies « cyclistes », les randonneurs doivent emprunter la chaussée en bons cyclistes (à droite, sans zigzaguer...).Le parcours proposé emprunte essentiellement des voies à faible circulation.

ARTICLE 8. SIGNALISATION DES PARCOURS

Aucun signallement de carrefour ne sera signalé. Un véhicule ouvrira la route

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements en boissons (eau, jus, soda...) et aliments énergétiques (fruits, céréales, gâteaux...) sont prévus pour tous les participants. Le samedi soir, un repas peut être proposé aux participants.

Le ravitaillement ne doit pas être considéré comme un repas mais comme une pause pour reprendre des forces pendant le parcours.

ARTICLE 10. REGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Les participants doivent être dans un état de forme permettant de suivre sans danger le circuit proposé à une allure modérée. Tous les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la route, les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation publique et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité. Tout manquement aux règles du Code de la route et tout comportement ne respectant pas l'esprit de l'évènement et les consignes ci-dessus pourra être sanctionné par les volontaires de l'organisation qui procéderont alors au retrait du participant. Chaque participant s'engage aussi à respecter les indications fournies par les signaleurs. Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus, toute personne quittant le parcours préétablis et signalés, sera dès lors considérée comme étant en excursion personnelle. Chaque participant circule sous sa propre responsabilité en dégageant celle de l'organisateur. Chaque concurrent devra également être couvert par sa propre assurance.

ARTICLE 11. EQUIPEMENTS CONSEILLES ET EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Les engins utilisés doivent être conformes aux dispositions du Code de la route, et être en parfait état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité : embouts de guidons bouchés, absences de parties saillantes, freins en parfait état de fonctionnement, nécessaire de réparation pour crevaison.

- Le casque est obligatoire dans le cadre de cette manifestation. Si un participant n'a pas de casque, sa responsabilité est engagée.

- Aucun contrôle technique ne sera effectué au départ. Chaque participant est responsable de son matériel

ARTICLE 12. MINEURS

Les enfants de moins de 18 ans doivent impérativement avoir une autorisation parentale et un certificat médical. Chaque mineur doit être accompagné d'un adulte.

ARTICLE 13. DEROULEMENT

Le départ a lieu dans le parc de la maison du fleuve Rhône place de la liberté à Givors 69700.

ARTICLE 14. INSCRIPTIONS

- En ligne via l'adresse mail randogv@gmail.com . Cette inscription sera officialisée après la réception du règlement par la poste à l'adresse spécifiée sur le site : <http://givors.le.ventoux.blog.free.fr/>

- Aucune inscription par téléphone. Tous les renseignements sont la fiche d'inscription

ARTICLE 15. DROIT D'INSCRIPTION

- Les dates, les tarifs et les limites d'inscriptions sont indiqués sur la fiche d'inscription

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 16. REMBOURSEMENT

L'engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 17. ASSISTANCE MEDICALE

Des équipes médicales composées de secouristes agréés seront en place au village départ/arrivée ainsi qu'à différents endroits du parcours. Leur rôle sera d'assurer les urgences ou « bobos » pouvant survenir lors de l'évènement, mais en aucun cas d'assurer des massages ou d'administrer des médicaments à la demande expresse des participants. Le numéro des secours et leur emplacement sur les parcours figureront sur la feuille de route remis à chaque participant avant le départ.

ARTICLE 18. ASSURANCE PARTICIPANTS

Chaque participant doit avoir une assurance en responsabilité civile individuelle pour tout dommage causé à des tiers dans le cadre de la manifestation. De plus, de par le caractère non compétitif de la manifestation, aucune assurance individuelle accident (décès, invalidité partielle, totale, permanente ou non) n'a été souscrite pour les participants, il appartient à chacun de souscrire s'il le souhaite ce type d'assurance auprès de l'assureur de son choix

ARTICLE 19. ASSURANCE ORGANISATEUR

L'organisation a souscrit une assurance en responsabilité civile organisation. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, en cas de vol, de détérioration de matériel individuel... pendant la durée de la randonnée ou sur le site du départ/arrivée.

ARTICLE 20. MODIFICATION/ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas de force majeure et ce indépendamment de leur volonté, les organisateurs peuvent être amenés à modifier les parcours et se réservent le droit d'annuler partiellement ou dans sa totalité l'évènement (notamment pour des raisons de sécurité).

ARTICLE 21. DROIT D'IMAGE

Par le simple fait de leur inscription, les inscrits autorisent l'organisation ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître, prises à l'occasion de la randonnée GIVORS – LE VENTOUX, sur tout support y compris documents promotionnels, publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 22. CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres organisations. Les coureurs qui ne le souhaitent pas doivent le signaler lors de leur inscription.

ARTICLE 23. CONTACTS

Nom de l'association organisatrice : Vélo Club Givordin en partenariat avec le Cyclo Club de Montagny, Association de loi 1901

Adresse du siège : 8 rue Jean Ligonnet 69700 Givors

Adresse courriel : randogv@gmail.com

Blog : <http://givors.le.ventoux.blog.free.fr>

ARTICLE 24. PROPRIETE

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement en ne jetant aucun déchet sur la voie publique.